

« faict, attroupeimens, exceds, violances, mauvais traite-
 « mens et rebellions par Eux commises ; La dernière de ces
 « procedures faite sur la rebellion et mauvais traitemens
 « desdits habitans de Mezieu, à l'égard des huissiers et
 « recors qui allèrent faire la publication d'un arrêt du Par-
 « lement de Dijon, lesquels ils battirent et excedèrent sy
 « cruellement que l'un en morut, Et les autres en furent
 « griëfvement blessés : on leur prit et volat tout l'argent qu'ils
 « avaient, leurs armes et leurs habits (1), on leur enlevat
 « même larret qu'ils étaient allés executter, En sorte qu'on
 « ne vit jamais tant de mépris aux ordres de la justice, Et
 « sy lesd. habitans de Dauphiné avaient quelque droit
 « dans les broteaux et paquerages desquels Il s'agit, cela
 « serait plus que suffisant pour les en exclurre. »

Ces notes sont extraites des archives de la Compagnie générale des eaux, dossier du domaine avec moulin de Cheysson.

Le rapport de M. Dorsay a été envoyé par M. de La Briffe, intendant de Bourgogne, à M. Laurent, châtelain de Miribel, suivant lettre du 23 novembre 1725. M. Laurent a envoyé ses observations à M. de la Briffe, par écrit du 17 mars 1726.

Les documents sont de simples copies, les observations de M. Laurent, châtelain de Miribel, sont écrites de sa main, une note, sur cote de dossier, porte ces mots : (écrit par Jean Laurent 1726.)

GABUT.

(A suivre.)

(1) Diantre ! pour peu que ce fût au cœur de l'hiver, la position n'était guère enviable.